



STATUTS
de l'Association des Amis
du jardin botanique alpin Flore-Alpe,
Champex-Lac

Article premier : Noms, Siège

L'association *des Amis du jardin botanique alpin Flore-Alpe* est une association au sens des art. 60 à 79 du Code civil suisse. Son siège social est à Orsières. Ses statuts sont les suivants:

Article 2 : Buts

L'Association a pour but de :

- faire connaître le jardin botanique alpin
- sensibiliser le public à la diversité de la flore alpine
- participer à des actions destinées à animer le jardin et faire connaître ses activités
- participer au financement de ces activités
- contribuer à la recherche, la diffusion et l'enrichissement de toutes les connaissances relatives au jardin et aux collections qui y sont conservées
- collaborer avec la Direction du jardin et la Fondation Jean-Marcel Aubert pour faire connaître et développer le Jardin botanique alpin Flore-Alpe.

Article 3 : Membres, admission

Les membres sont admis par le Comité sur la base d'une candidature écrite (bulletin d'adhésion). Ils paient une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Les personnes juridiques, les institutions de droit public et les corporations peuvent être reçues en qualité de membres collectifs.

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut élire des membres d'honneur.

Article 4 : Démission

La démission d'un membre n'est recevable que pour la fin d'une année civile. La cotisation est due intégralement pour cette année-là.

Les membres qui n'auront pas payé leur cotisation pendant deux ans, seront considérés comme démissionnaires.

Article 5 : Organisation de l'Association

Les organes de l'Association sont:

- a. l'Assemblée générale
- b. le Comité
- c. les vérificateurs des comptes.

Article 6 : L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est réunie, au premier semestre de chaque année civile, sur convocation du Comité.

Le Comité convoque une assemblée extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire ou si le cinquième des membres en fait la demande par écrit.

Article 7 : Convocation

Les convocations se font par écrit (par envoi postal ou par courriel), avec indication de l'ordre du jour, au moins trois semaines à l'avance. Sont invités à l'AG les membres ayant payé leur cotisation de l'année sous revue et les nouveaux membres ayant payé leur cotisation au plus tard 30 jours avant la date de l'A.G.

Article 8 : Compétences

L'Assemblée générale décide de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de l'Association. En particulier:

- elle élit le Comité et les vérificateurs des comptes,
- elle vote sur toutes les questions portées à l'ordre du jour,
- elle adopte le rapport annuel, approuve les comptes et en donne décharge au Comité,
- elle statue sur les propositions des membres et du Comité (les propositions des membres doivent parvenir au président, à l'intention du Comité, au plus tard dix jours avant l'Assemblée générale),
- elle fixe les cotisations sur proposition du Comité,
- elle procède à la révision des statuts, selon propositions qui doivent être jointes à l'ordre du jour.

Article 9 : Décision et vote

Chaque membre n'a qu'une voix; les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité relative des voix des membres présents. La modification d'une disposition statutaire doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote se fait à main levée ou au scrutin secret si un cinquième des membres présents de l'Assemblée le demande. Le président départage les voix.

Article 10 : Le Comité

Le Comité se compose de cinq à neuf membres. Il se constitue lui-même. Un représentant de la Direction du jardin au moins fait partie de droit du Comité.

Les membres du Comité sont élus pour trois ans et ils sont rééligibles.

Article 11 : Compétences du Comité

Le Comité gère les affaires de l'association :

- il gère les comptes de l'Association
- Il convoque l'assemblée générale
- il prononce l'admission des membres collectifs ou individuels
- il présente le rapport annuel, les comptes, le rapport des vérificateurs de comptes et propose à l'Assemblée générale le montant des cotisations.
- il nomme des commissions de travail, où peuvent siéger d'autres membres de l'Association, ou des experts et consultants extérieurs.

Article 12 : Compétences du Président

Le président convoque le Comité aussi souvent que cela est nécessaire en indiquant l'ordre du jour. Il liquide les affaires courantes, d'entente avec le secrétaire et la Direction du Jardin, et il représente l'Association vis-à-vis des tiers.

Article 13 : Représentation

- 13.1 L'Association est valablement engagée par la signature à deux du Président avec un représentant de la direction du jardin membre du comité de l'Association.
- 13.2 Les relations bancaires et les paiements sont réglés par la signature à deux du Président et du caissier.

Article 14 : Les vérificateurs des comptes

L'année comptable de l'Association commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Les vérificateurs de comptes, au nombre de deux sont élus pour trois ans et rééligibles. Ils sont chargés d'examiner les comptes de l'Association et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

Article 15 : Les ressources

Les ressources de l'Association se composent:

- des cotisations,
- de dons et legs,
- de subventions et recettes diverses.

Article 16 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale et à la majorité des 3/4 des membres présents.

Cette assemblée décidera du sort de l'actif social qui sera affecté à une destination analogue aux buts de l'Association.

Les présents statuts, adoptés lors de l'Assemblée Générale du samedi 30 juin 2012 remplacent et annulent ceux du 26 septembre 2009.

Le président : Alain Giovanola

La secrétaire : Marie-Thérèse Vernay

Handwritten signature of Alain Giovanola in black ink, featuring a large, stylized initial 'G' followed by the name 'Giovanola'.Handwritten signature of Marie-Thérèse Vernay in black ink, featuring a large, stylized initial 'V' followed by the name 'Vernay'.